



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49317

Commission n°3

33 - Insertion

### Contrat local des solidarités 2024 - 2027

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS / SD1B / 2023 / 169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Chef de file des solidarités humaines et territoriales, le Département d'Ille-et-Vilaine place au cœur de ses priorités d'action la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. Conscient qu'un nombre important des Breilliennes et des Breilliens sont frappés par des conditions d'existence très dégradées, il entend mobiliser tous les moyens à sa disposition pour permettre au plus grand nombre d'accéder à une vie digne et autonome. Or, si l'Ille-et-Vilaine bénéficie d'un contexte plus favorable que d'autres Départements, il existe une nette détérioration du climat social comme en témoigne l'augmentation constante du nombre de ménages entièrement dépendants des prestations sociales pour vivre, le recours croissant aux aides d'urgence délivrées par les services sociaux ou à l'aide alimentaire fournie par les associations de solidarité ou encore l'expansion des situations de mal logement, voire de privation de logement.

Ces constats sont un appel à amplifier les efforts de l'ensemble des pouvoirs qui doivent agir pour qu'aucun habitant ne soit privé du minimum vital tout en mettant en place les instruments nécessaires pour permettre aux personnes de s'extraire durablement de la pauvreté et de l'exclusion.

Lancée en 2019, à l'initiative de l'Etat, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui s'est traduite par la mise en place de conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits en 2019 puis 2023, a permis le développement d'actions conjointes destinées à assurer l'accès de tous aux droits fondamentaux. Emploi, logement, promotion de la santé, éducation, formation et accès à la culture et à la pratique sportive, protection de la famille et de l'enfance... sont autant de problématiques sur lesquelles le Département est amené à agir en réponse à des situations et des trajectoires souvent complexes et dans lesquelles les personnes cumulent les difficultés.

Le pacte national des solidarités prend, à partir de janvier 2024, le relais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte liste 25 types de mesures réunies en quatre axes prioritaires :

1. La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance ;
2. La sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous ;
3. L'accès aux droits ;
4. La transition écologique et solidaire.

Pour assurer le déploiement du pacte national des solidarités, deux contractualisations sont proposées aux départements et aux métropoles :

- **Un contrat local des solidarités**

- **Un pacte local des solidarités**

signés pour les années 2024 – 2027.

### **I. LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES**

Les contrats conclus avec les départements sont construits uniquement en trois axes car le soutien de l'État dans le champ de l'insertion se traduit par une convention dédiée dans le cadre de France Travail. Cette convention pour l'insertion et l'emploi est soumise par ailleurs au vote de la session.

Plus précisément, les 17 actions financées dans le cadre de cette contractualisation portent sur :

- **Axe 1** : la prévention et la lutte contre les inégalités dès l'enfance :

- . Accompagnement et contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance ;
- . Coordination de l'accompagnement des femmes isolées, enceintes ou avec enfant, à la rue ;
- . Recrutement d'éducateurs spécialisés pour lutter contre le décrochage scolaire ;
- . Intégration des élèves dans le cadre de la resectorisation des collèges de Rennes et de sa périphérie ;
- . Accompagnement des jeunes en errance dans la construction de leur parcours social et professionnel ;
- . Accompagnement des personnes en formation dans la résolution de leurs difficultés handicapant la mise en œuvre de leur projet ;
- . Accès des jeunes à la formation BAFA.

- **Axe 2** : la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits :

- . Mise en place d'ateliers socio-esthétiques sur les aires d'accueil des gens du voyage ;
- . Mieux répondre aux demandes des habitants grâce au service Info sociale en ligne ;
- . Renforcement des commissions spécialisées de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- . Aller-vers et accompagnement des locataires du parc privé en impayé de loyer ;
- . Formation du personnel des résidences autonomie accueillant des personnes vieillissantes en situation de précarité.

- **Axe 3** : la construction d'une transition écologique et solidaire :

- . Plateformes mobilité ;
- . Renforcement de la politique départementale de lutte contre la précarité énergétique ;
- . Accompagnement des personnes précaires dans la mise en place d'une alimentation durable ;
- . Expérimentation de réorientation de l'aide alimentaire grâce à la mise en relation des agriculteurs en difficulté et des associations de solidarités / épiceries sociales ;
- . Alimentation responsable pour tous dans les collèges.

- **Axe transversal : Gouvernance du Pacte des solidarités** :

- . Coordination et suivi du Contrat local des solidarités ;
- . Appui et conseil à la réalisation du Pacte des solidarités

Ces actions sont reprises et détaillées sous forme de fiches annexées à la convention. Chaque action est assortie d'un ou plusieurs indicateur(s) chiffré(s) afin de pouvoir suivre le bon déroulement et évaluer les effets. Les indicateurs en question feront l'objet d'un travail d'approfondissement de la part des services de l'Etat et du Département.

Un dialogue de gestion annuel entre l'Etat et le Département permettra le suivi de l'état d'avancement des actions. Une évaluation approfondie sera conduite à mi-parcours, portant sur les

deux premières années du contrat.

Un rapport d'exécution sera ainsi élaboré d'ici le 31 mars 2026, portant sur l'exécution des actions, l'atteinte des résultats au regard des indicateurs et des financements. Enfin, un diagnostic final devra être produit en 2027.

## II. LES ASPECTS FINANCIERS

Au total, et à la suite à des négociations récentes, le soutien de l'Etat sur les quatre années de contractualisation se répartit comme suit :

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Axe 1</b>	250 500 €	273 000 €	273 000 €	273 000 €
<b>Axe 2</b>	143 100 €	140 585 €	140 585 €	143 522 €
<b>Axe 3</b>	204 750 €	378 500 €	378 500 €	375 500 €
<b>Axe transversal</b>	22 500 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>620 850 €</b>	<b>792 085€</b>	<b>792 085€</b>	<b>792 022 €</b>

Un co-financement à hauteur de 50 % de la part du Département est fixé pour chaque action.

Le montant 2024 de recettes sera inscrit lors de la première décision modificative du budget primitif, ainsi que les dépenses correspondantes.

Le dialogue de gestion annuel permettra de vérifier la bonne exécution budgétaire des actions. Une partie des crédits octroyés l'année suivante (année n) pourra être revue à la baisse, si l'exécution comptable en année n-1 fait état d'une sous-consommation manifeste, sans lien avec la trajectoire prévue et sans justification opérante de la part de la collectivité. Le montant des crédits délégués pour la 4<sup>e</sup> année sera conditionné à l'évaluation faite à mi-parcours sur les deux premières années du contrat et pourra dans ce cadre être renégocié à la baisse par l'État. Cette révision financière se basera sur le niveau de consommation des crédits, sur la réalisation des actions et sur l'atteinte des cibles fixées.

### Décide :

- d'approuver les termes du contrat local des solidarités 2024 – 2027 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette contractualisation ;

## Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 20

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240310

Pour extrait conforme